

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-3756/18/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Charleval
MET 18/7104/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La lagune de Charleval, mise en service en 1992, présente des signes de vieillissement et de saturation, ainsi que des problèmes de conformité du rejet depuis plusieurs années.

Il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement afin que celui-ci atteigne les performances épuratoires requises par la réglementation. Dans ce contexte, la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées va permettre une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune de Charleval. De plus une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration sera réalisée.

L'objectif poursuivi est d'être conforme au regard des normes environnementales et de maintenir la continuité du service public.

L'estimation du coût global pour ces études s'élève à : 30 000 € HT

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2018

La commune de Charleval est une commune rurale du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau » « Fiche 11 – Aide au développement de la Provence rurale »	30 000 €	30 %	9 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Contribuer à une gestion durable des services d'assainissement » « Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	30 000 €	50 %	15 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	30 000 €	20 %	6 000 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Charleval.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2018

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, opération : 2017 3 011 01 (volet schéma directeur global) et 2018 3 011 05 (volet étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration) - Nature : 2031.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI